

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Annie Noiseux

<https://www.cadre21.org/membres/8970f36ec28115fa6ca7062d>

Date d'obtention : 2022-01-14 17:24:58

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Écouter les informations d'un élève à la fois pour évaluer la situation.

Suivre le protocole SEXTO en remplissant les grilles d'évaluation dans le but de connaître la nature des images publiées, les autres personnes impliquées et les circonstances entourant l'événement.

Rencontrer, faire grille d'évaluation un à un avec les autres élèves impliqués, confisquer les appareils électronique pour stopper la propagation des images.

Ne pas (évaluer) l'instigateur si acte malveillant, par contre, le rencontrer pour expliquer la situation et confisquer l'appareil électronique.

Ne jamais regarder les images et ce même si les jeunes insistent, plutôt les mettre en confiance qu'on croit leur situation.

À la fin de l'intervention où toutes les informations ont été recueillies et les appareils scellés dans sac à cet effet, l'intervenant téléphone le service de police scolaire pour que ceux-ci viennent récupérer les informations de l'intervenant, saisir les appareils confisqués et faire de la sensibilisation s'il a lieu avec les jeunes ou rédiger un rapport pour le DPCP vu un acte malveillant.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

L'intervenant doit vérifier l'information reçue auprès de chaque jeune impliqué pour avoir le plus de détails sur l'événement pour l'aider dans son intervention. (Nature, étendue, amorce, intentions)

Faire le protocole sexto et remplir les grilles d'évaluation pour chaque personne impliquées.

Toujours confisquer les appareils électronique possédant des images à caractères pornographique juvénile.

Téléphoner le service de police et communiquer toutes les information reçues.

Dès que le protocole SEXTO est mis en place, c'est une intervention de partenariat (école/police/DPCP) qui a pour but de stopper la propagation d'images, veiller à la sécurité des jeunes tout en préservant leur intégrité physique et psychologique.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Chaque étape est importantes et délicates.

Le jeune doit se sentir à l'aise, en confiance, sans peur de représailles et sans jugement. Ainsi, l'intervenant peut avoir accès à une plus grande collecte d'informations pour stopper le plus rapidement la propagation d'images sexuel ou érotique. L'intervenant sera plus efficace dans ses méthodes d'intervention avec des données massives.